



Régime matrimonial à revoir

Par **pinho85**, le **26/11/2019** à **10:53**

Bonjour. Nous sommes mariés depuis plus de 3 ans sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et mon conjoint voudrait pouvoir acheter un bien ou emprunter sans avoir besoin de mon accord. Pour cela, est-il besoin de changer totalement de régime matrimonial ou suffirait-il d'une clause ? Par ailleurs, en cas de décès de l'un ou l'autre quel serait la part d'héritage du conjoint restant ? Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **26/11/2019** à **11:01**

Bonjour

Pour pouvoir acheter en propre, il faut, soit!

- Utiliser des fonds personnels ou reçus en héritage ou donation.
- changer de régime matrimonial.

En cas de décès, la succession du défunt se compose de sa part des biens communs + de ses biens propres . Le survivant choisissant entre 25% en propriété ou 100% en usufruit.